

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20241211-697



TRAVAUX

Règlementation de la circulation

- RUE DU FOUR A CHAUX « PN n°10 »

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R417.10,**

VU la demande de l'entreprise « **LEGRAND** » sollicitant l'autorisation de **CREER DES RESEAUX ENTERRES** pour le compte de la « **SNCF** »,

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation **sur la rue du Four à Chaux** sera réglementée :

- **3 nuits, entre 21h00 et 05h00**, pour le terrassement,
 - **3h00 en journée, entre 09h00 et 16h00**, pour les réfections définitives de chaussée,
- sur la période **du 06/01/2025 au 24/01/2025**.

Cet arrêté ne sera pas compatible avec l'arrêté n°20241211-696.

Pour réaliser ces travaux, l'entreprise sera autorisée à occuper le passage à niveau n°10 existant sur la rue du Four à Chaux.

Les accès aux riverains et aux services seront maintenus.

Rappel :

- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte du tri sélectif le vendredi matin des semaines paires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP,
04 78 55 52 18 / animationdechets@cc-miribel.fr

Durant les travaux, **la rue du Four à Chaux sera fermée à la circulation des véhicules** aux abords du passage à niveau.

2 déviations seront mises en place :

- **une au NORD** par la rue du Tour, puis par le chemin de Ronde, puis par le chemin sous les balmes, puis par la rue du Rivage, puis par le quai du Rhône, puis par la rue des Brotteaux / visualisée en verte à l'Article 2,
- **une au SUD** par la rue des Brotteaux, puis par le quai du Rhône, puis par la rue du Rivage, puis par l'avenue des Balmes, puis par la rue des Gravelles, puis par la Grande Rue / visualisée en rouge à l'Article 2.

ARTICLE 2 : Signalisation

L'entreprise assurera la fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale du chantier.

De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler son chantier, **à minima**, conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :



ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- * **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprise « LEGRAND »** – 91 rue Jean Chossegros – Couzon-Au-Mont-D'Or.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 11 décembre 2024

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

